

INDICATIONS PRATIQUES :

LIGNE DE SOUTIEN CH07/MÉDIATION CINÉMATOGRAPHIQUE

Ces indications pratiques correspondent aux textes que vous trouvez actuellement aussi sur notre site internet.

L'objectif est la médiation cinématographique destinée au jeune public, en règle générale jusqu'à 19 ans. Les organisations suisses devraient ainsi être renforcées par le biais d'échanges de savoir à l'échelon européen et de coopérations à des réseaux.

Il y a une échéance par année. Les résultats sont généralement communiqués huit semaines après l'échéance.

1 Descriptif

1.1 What's new ?

Les modifications suivantes entreront en vigueur le 01.01.2026 :

Projets pluriannuels

En 2026, il existe à nouveau la possibilité de soumettre des projets d'une durée d'un an ou pluriannuels (de 2 à 3 ans). En 2027 et 2028 en revanche, seuls des projets d'une année pourront être déposés.

Critères d'évaluation (OPICin art. 76e, al. 2)

Les critères d'évaluation ont été remodelés et intègrent désormais 5 points pour la stratégie de durabilité ainsi que 5 points pour la diversité. Plus de détails se trouvent dans la grille d'évaluation, publiée en bas de cette page sous "Ressources".

1.2 Quels projets peuvent être soutenus ?

Il s'agit purement d'un soutien à des **réseaux**, avec deux possibilités :

- La participation à un réseau de médiation cinématographique préexistant soutenu par le programme Creative Europe MEDIA de l'Union européenne.
- La création d'un nouveau réseau international avec au moins 2 partenaires issus de 2 pays MEDIA différents, et dont les offres existent dans au moins trois langues européennes, dont au moins l'une des langues nationales suisses.

En matière de contenu, il existe trois options :

- Les activités de médiation cinématographique utilisant des outils innovants ou numériques.
- Le développement d'un catalogue de films existants, majoritairement européens, en vue de leur utilisation dans la médiation cinématographique extrascolaire.

- L'échange de connaissances concernant le matériel ou les méthodes de médiation cinématographique dans le but d'exploiter les synergies.

Seule la partie suisse du réseau est soutenue.

Aucune aide financière n'est allouée à l'organisation de festivals de films, ni la réalisation de films.

1.3 Qui peut déposer une demande ?

- Sont en droit de déposer une demande, les organisations établies en Suisse (personnes morales) appartenant majoritairement à des personnes domiciliées en Suisse, et dont les cadres sont domiciliés en Suisse.
- Les festivals qui bénéficient déjà d'un soutien des mesures compensatoires MEDIA ne sont pas éligibles.
- Les écoles de cinéma ou institutions académiques similaires ainsi que les institutions proposant des mesures de formation continue à la branche cinématographique ne sont pas éligibles.
- Les corporations de droit public et les institutions bénéficiant de subventions publiques ne sont pas éligibles.

1.4 Quelle durée peut avoir le projet ?

En 2026, il existe à nouveau la possibilité de soumettre des **projets d'une durée d'un an ou pluriannuels** (de 2 à 3 ans). En 2027 et 2028 en revanche, seuls des projets d'une année pourront être déposés.

Avant de déposer une demande pour des projets pluriannuels dont les éditions sont annuelles, nous recommandons d'avoir mené à bien au moins une édition.

Par ailleurs, toujours pour les projets pluriannuels structurés en éditions annuelles, la demande doit exposer la nature pluriannuelle inhérente au projet : il peut s'agir par exemple d'un domaine thématique transversal ou d'un développement organique de l'activité. La répétition de contenus identiques sur plusieurs années ne suffit pas.

1.5 Quels sont les délais à respecter ?

Les initiatives soutenues doivent débuter dans l'année du dépôt de la demande ou l'année suivante. Le soutien est valable 12 mois (respectivement 24 ou 36 mois pour les projets pluriannuels) dès le début des travaux de préparation de l'initiative. Les coûts engendrés durant cette période sont éligibles.

1.6 Quels montants peuvent être attribués ?

L'aide financière accordée ne peut excéder **70% des coûts imputables**.

La part fédérale (incluant les financements des mesures compensatoires MEDIA, de l'OFC et d'autres départements fédéraux) ne peut excéder 80% des coûts imputables.

Il n'y a pas de montant de soutien maximal. Le budget annuel à disposition pour cette ligne figure dans le plan de répartition publié par l'OFC.

1.7 Quels sont les coûts éligibles ?

Sont imputables :

- les coûts de personnel jusqu'à 40 % des coûts imputables totaux,
- les frais de séjour et les frais de voyage propres pour participer à des séances et des conférences à l'étranger,
- les frais de matériel et d'exploitation.

Les coûts de personnel d'organisations ou d'institutions au bénéfice de subventions publiques ne sont pas imputables.

1.8 Comment sont évaluées les demandes ?

Les demandes sont évaluées par des experts européens (non-suisse) sur la base d'un système de points.

Critères	Points
Pertinence, dimension européenne, qualité des partenariats, durabilité et diversité	35
Qualité du contenu (méthodologie, format, groupe cible, choix des films, moyens pédagogiques), faisabilité, efficacité, innovation	40
Diffusion et impact des résultats du projet, qualité de la stratégie de collecte des données	15
Qualité de l'équipe	10

La demande peut être soutenue si elle dépasse le seuil de **70 points** sur 100, dans la limite du budget disponible.

Les détails des critères et leur pondération se trouvent dans la grille d'évaluation, publiée en bas de cette page sous "Ressources".

Les résultats sont généralement communiqués huit semaines après l'échéance.

1.9 Quels sont les autres soutiens possibles ?

[L'Office fédéral de la culture](#) soutien la médiation cinématographique en Suisse

1.10 Comment déposer une demande ?

Les demandes doivent se faire au moyen des formulaires et annexes disponibles sur la plateforme FPF de l'Office fédéral de la culture. Des instructions complètes pour le dépôt d'une demande se trouvent dans le registre « Espace demandes » de notre site internet.

2 Espace demandes

2.1 En bref

Les demandes doivent être rédigées dans une des langues nationales, les annexes peuvent être déposées en anglais.

Les demandes sont à faire en ligne à travers le [portail FPF](#) de l'Office fédéral de la culture, accompagnées des annexes complètes indiquées dans les check-lists correspondantes, au plus tard à la date d'échéance de chaque appel.

2.2 Marche à suivre

1. Obtenir une E-ID BAK. Cette procédure est unique. Les sociétés déjà inscrites conservent leur login ;
2. Login sur la [plateforme FPF](#) et choix de la mise au concours ;
3. Préparation de la demande
Attention : La plateforme ne permet pas de travailler à plusieurs demandes en parallèle dans le cadre d'un même appel. Il faut envoyer une demande avant de pouvoir en préparer une nouvelle ;
4. Envoi de la demande en ligne et du résumé signé (PDF) par poste à MEDIA Desk Suisse.

2.3 Données & envoi

Données de base

Les données de base contiennent les informations sur la société candidate et peuvent être actualisées en tout temps.

Annexes

Les formulaires nécessaires à la demande se trouvent sous l'onglet Downloads. Ils peuvent être téléchargés et remplis, puis ajoutés à la demande en ligne en tant qu'annexes.

Veillez à ouvrir et à compléter les annexes avec Acrobat Reader uniquement.

Dans chaque check-list se trouve une liste des annexes requises. La taille maximale et les types de fichiers admis sont visibles sous l'onglet Annexes.

Prière de nommer les annexes de la manière suivante :

Société_Titre projet_Titre annexe_Deadline

(Exemple : Annafilms_Alice_Formulaire société_20250315).

Détails de la demande

Des informations spécifiques à chaque mise au concours doivent être saisies en ligne sous l'onglet Détails demande. Ces données peuvent être modifiées jusqu'à la soumission de la demande.

Terminer et envoyer

La demande doit être envoyée en ligne au plus tard le jour de l'échéance. De plus, le résumé de la demande – généré automatiquement après l'envoi – doit être imprimé, signé et envoyé par poste à MEDIA Desk Suisse au plus tard le jour de l'échéance (le cachet postal fait foi) :

MEDIA Desk Suisse
Neugasse 10
8005 Zurich

3 Espace bénéficiaires

3.1 En bref

La déclaration d'intention est valable **six mois à compter de la date de signature**. Une prolongation de six mois de la validité de la déclaration d'intention est possible sur présentation, avant l'expiration du délai, d'un bref rapport sur l'état d'avancement du projet et les raisons justifiant une prolongation (par email à info@mediadesk.ch).

Les bénéficiaires peuvent faire appel à la première tranche de l'aide après réception de la notification. Un maximum de **70% des coûts** de l'initiative peut être couvert par l'aide. Une augmentation postérieure du montant engagé est exclue.

La période de mise en œuvre du projet ("eligibility period") est définie dans le formulaire budgétaire (Excel) et dans le formulaire de projet. Elle est d'une durée de 12 mois à partir du début de la préparation (24 ou 36 mois pour les projets pluriannuels). Les coûts sont imputables durant cette période, majorée de trois mois.

Le décompte final doit être remis au plus tard **trois mois après la fin de la période de mise en œuvre**. Si le décompte final n'est pas présenté dans ce délai, un rapport intermédiaire accompagné d'un décompte intermédiaire doit être remis spontanément. Une prolongation de 6 mois peut être accordée dans des cas justifiés.

Nous recommandons aux bénéficiaires de nous soumettre au préalable les documents par mail pour leur contrôle.

Toute modification du projet doit être annoncée à MEDIA Desk Suisse (art. 55 OECin).

3.2 Versement 1^{ère} tranche

Pour les projets d'une année, le versement de la première tranche de la contribution (70%) peut être effectué sur la base d'une confirmation écrite et signée par le représentant légal que la mise en œuvre de l'événement est assurée et que le reste du financement est garanti. Pour les projets pluriannuels, les versements sont convenus en fonction des principales étapes prévues. Les documents suivants doivent nous parvenir :

- Plan de financement et budget actuel (Excel par mail et original avec signature manuscrite **par poste ou scan par mail**) ;
- Copies des justificatifs de cofinancement (**par mail**).

3.3 Versement 2^{ème} tranche

Le paiement de la deuxième tranche de projets d'une année se fait à la réception des éléments définis ci-dessous.

- Décompte final signé par le représentant légal sur la base du formulaire original (**par mail et par poste**) ; les transferts budgétaires entre les rubriques (1., 2., etc.) ne peuvent excéder 10% des coûts totaux éligibles prévisionnels.

- Rapport final présentant une analyse des résultats de l'activité soutenue (positifs et négatifs), les nouveautés par rapport aux éditions précédentes, les perspectives d'amélioration pour l'édition suivante et les effets de la subvention (**par mail**).

Pour les projets pluriannuels, les versements sont convenus en fonction des **principales** étapes prévues.

En cas d'une subvention supérieure à CHF 100'000, le décompte doit être vérifié par une personne ou une société fiduciaire agréée au sens de la loi du 16 décembre 2005 sur la surveillance de la révision.